

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTES POUR REGLER VOS FACTURES D'ENERGIE, PROFITEZ DES AIDES DISPONIBLES

■ LES AIDES DE LA VILLE DE PARIS

↳ Paris Energie famille (PEF) :

Distribuée sous conditions de ressources et de présentation de factures, son montant maximum, est de :

- 138 €/an pour les familles non imposables avec 1 ou 2 enfants ;
- 275 €/an pour les familles avec 3 enfants et plus dont le montant de l'impôt est inférieur à 1220 €.

↳ Dans le cadre du FSL : deux types d'aides

- **Avant tout impayé**, le Fonds de Solidarité Energie Préventif (FSLE-P) : un soutien de 122 € à 244 €/an selon la composition familiale ;
- **Pour apurer une dette d'énergie**, le Fonds de Solidarité Energie Curatif (FSLE-C) : une aide de 200 €/an maximum ;

En sollicitant le Fonds Solidarité Logement (FSL), aucune réduction ou coupure n'est possible, pendant l'examen de votre dossier.

Attention : l'aide FSLE-P n'est pas cumulable avec l'aide Paris Energie Famille.

Bénéficiaires du FSL : du 1^{er} novembre au 15 mars aucune coupure de gaz ou d'électricité ne peut intervenir.

↳ Où vous adressez ?

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) de votre arrondissement : un agent vous guidera dans la constitution de votre dossier.

■ LES AIDES DE VOTRE FOURNISSEUR D'ENERGIE

↳ Demandez un étalement de vos paiements :

Sans règlement de votre part, vous vous exposez à une réduction ou suspension de votre fourniture d'énergie.

↳ Vous êtes éligible au tarif social :

- Si ce logement est votre résidence principale.
- Si vos ressources sont inférieures aux plafonds ci-dessous :

Nombre de personnes	Plafond annuel au 1/01/2012	Revenu moyen mensuel
1	7 771 €	648 €
2	11 657 €	971 €
3	13 998 €	1166 €
4	16 320 €	1360 €
Par personne supplémentaire	+3108,48 €	+259,04 €

Deux types de tarifs sociaux :

- **Le tarif de première nécessité - électricité**, vous avez droit à une réduction de votre facture de 40% à 60% selon votre composition familiale : le prix de votre abonnement sera réduit ainsi que les cent premiers kWh consommés dans le mois.
- **Le tarif spécial de solidarité - gaz**, selon votre composition familiale : votre dépense est l'objet d'une **déduction forfaitaire**.

Ces tarifs s'appliquent pendant un an (renouvelable).

Bénéficiaires du tarif social : en cas d'impayé, un délai supplémentaire vous permet de définir les modalités de règlement de votre facture.

↳ **Pour toutes informations :**

- Tarif de première nécessité - électricité : 0800 333 123 (uniquement EDF)
- Tarif spécial de solidarité - gaz : 0800 333 124 (tous les fournisseurs)

■ LES AUTRES SOLUTIONS POUR ALLEGER VOS CHARGES DE LOGEMENT

↳ **L'aide au logement :**

Vous êtes peut-être éligible à cette aide soumise à conditions de ressources, elle participera au règlement de votre loyer et de vos charges. Contactez la **Caisse d'Allocation Familiale**.

↳ **Les aides au logement de la Ville de Paris :**

Vous résidez à Paris depuis au moins 3 ans, selon votre composition familiale, vous pouvez prétendre à l'une de ces trois aides :

↳ **Paris logement Familles (PLF) :**

- Vous avez à votre charge (au sens fiscal) au moins 2 enfants ou un enfant handicapé, ouvrant droit à l'Allocation d'Éducation ou à l'Allocation Adulte Handicapé.
Sont exclus de cette aide : les bénéficiaires de l'allocation « Ville de Paris », « Paris Solidarité », du « Complément Santé Paris » ou de « Paris Handicap Protection Santé » ou si l'enfant perçoit un revenu provenant de son travail ;
- Vous êtes locataire, accédant à la propriété ou propriétaire ;
- Montant de l'aide :
 - 110 € pour les familles avec 2 enfants dont les revenus ne dépassent pas 2 000 € ;
 - 122 € (+39 € par enfant supplémentaire) pour les familles avec 3 enfants et plus dont le revenu est inférieur ou égal à 5 000 €.

↳ **Paris Logement familles Monoparentales (PLFM) :**

- Vous êtes une famille monoparentale ayant au moins un enfant à charge fiscalement (le jeune majeur de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, inscrit à Pôle Emploi et non indemnisé est également considéré à charge) ;
- Vos revenus mensuels ne dépassent pas 1 600 € ;
- Vous êtes locataire, accédant à la propriété ou propriétaire ;
- Montant de l'aide : 122 € maximum.

↳ **Paris Logement (PL) :**

- Vous êtes seul ou en couple avec un enfant ou sans enfant ;
- En qualité de locataire, vous consacrez au moins 30% de vos revenus mensuels au paiement de vos charges de logement ;
- Couples avec un enfant : vous pouvez bénéficier d'une aide au règlement de votre loyer de 110 €, si vos ressources sont inférieures ou égales à 1600 € ;
- Couples sans enfant : vous pouvez bénéficier d'une aide au règlement de votre loyer de 90 €, si vos ressources sont inférieures ou égales à 1100 € ;

- Personnes isolées : vous pouvez bénéficier d'une aide au règlement de votre loyer de 80 €, si vos ressources sont inférieures ou égales à 1100 €.

↳ **L'aide aux familles en cas de chute brutale de ressources :**

Vous habitez Paris depuis au moins 3 ans, vos ressources ont baissé brutalement et sont inférieures aux plafonds ci-dessous :

Nombres d'enfants à charge	Plafonds de ressources mensuelles
1	915 €
2	1068 €
3	1373 €
Par enfant supplémentaire	+153 €

↳ **L'aide à l'amélioration de l'habitat :**

Pour les Parisiens qui doivent faire face à des travaux d'amélioration (parties communes ou parties privatives) de leur logement et dont l'impôt sur le revenu est inférieur ou égal à 992 €. Il s'agit d'une aide modulée en fonction de la nature des travaux et de la composition familiale.

Contactez le **Centre d'Action Social de la Ville de Paris** de votre arrondissement.

■ UN LITIGE PERSISTE AVEC VOTRE FOURNISSEUR D'ENERGIE : CONTACTEZ LE MEDIATEUR NATIONAL DE L'ENERGIE.

↳ **Sa mission :**

Recommander des solutions en cas de litige entre consommateurs et fournisseurs d'énergies et informer les consommateurs sur leurs droits.

Un formulaire accessible sur le site www.energie-info.fr est à adresser au :

Médiateur national de l'énergie

Libre Réponse n°59252

75443 PARIS Cedex 09

0810 112 212 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8H30 à 18H.

Une information sur l'amélioration de la qualité énergétique ou les eco-gestes

La permanence de l'agence Paris Climat :
au siège de l'ADIL75 sur rendez-vous le 3^{ème} jeudi de chaque mois.

Pour prendre rendez-vous : 01 42 79 50 51

